

L'Etat de Droit européen
doit s'imposer aux
Micro-États,
Saint-Marin et Andorre.



Par Gérard VESPIERRE



LE MONDE DÉCRYPTÉ

PLAN

Plan	Page 2
Avant-propos	Page 3
Executive summary	Page 4
1) <u>La République de Saint-Marin</u>	
1.1 Gouvernance	Page 5
1.2 Environnement fiscal et réglementation bancaire	Page 6
1.3 Le cheminement vers l'association	Page 6
1.4 Cession de la banque BSM (Banca di San Marino)	Page 7
1.4.1 Eurohold Bulgaria	Page 7
1.4.2 BSM Banca di San Marino	Page 7
1.4.3 Le processus d'acquisition	Page 7
1.4.4 La rupture	Page 8
1.4.5 Situation au 31 Janvier 2026	Page 9
1.4.6. Saint Marin et la liberté d'expression	Page 9
1.4.7 Réactions juridiques sur le dossier BSM	Page 10
2. <u>La Banque BPA à Andorre</u>	
2.1 Rappel des éléments clés	Page 10
2.2.1 Les révélations	Page 11
2.2.2. Les audits	Page 11
2.2.3. La déclassification	Page 11
2.2.4. Le paravent	Page 12
2.3. Les lourdes conséquences.	Page 12
2.4 Les attentes	Page 12
Conclusion	Page 14

Avant-propos

Ce dossier vient en complément, et en mise à jour d'un document précédemment publié en décembre 2023 :

L'État de droit au cœur de l'Europe :

Comment Andorre, le Liechtenstein et Monaco ont sapé les valeurs de l'UE



LE MONDE DÉCRYPTÉ



<https://www.le-monde-decrypte.com/download/3802/?tmstv=1770105100>

Il était consacré à l'absolue nécessité du respect de l'État de droit dans le fonctionnement des micro-États associés à l'Union Européenne, ou qui veulent le devenir, et présentait pour chacun d'entre eux des dossiers décrivant des situations où l'État de droit n'était nullement respecté.

Selon le Conseil de l'Europe « l'État de droit est l'un des principes qui constitue la base de toute démocratie véritable ».

L'Union Européenne s'applique à mettre en œuvre cette philosophie politique fondamentale. Dès lors qu'un État souhaite rejoindre l'Union ou y être associé dans le cadre d'un « Accord d'association » il doit mettre l'ensemble de ses codes juridiques et son fonctionnement en harmonie avec ce préalable fondamental. Cela s'applique naturellement aux micro-États présents sur le continent européen.

Ils ont, avec le temps, et la particularité de leur très étroit territoire et très faible population, été conduits à être le siège de pratiques politiques, juridiques et financières ne respectant plus ce fondamental État de droit. Ils disposent certes d'institutions élues et indépendantes, mais la très faible taille de leur société crée d'inévitables proximités sociales entre les représentants des différents pouvoirs. L'élite économique, politique et judiciaire se trouve alors, avec le temps, et le faible nombre de participants, dans les mains d'un nombre très réduit de personnes. Il se crée ainsi une situation sociétale, très propice au franchissement des lignes, aux jeux d'influence, et de corruption.

Il est important de considérer que les citoyens de ces États ne sont pas en tant qu'individus destinés à être des citoyens « hors-la-loi ». Mais le microcosme du pouvoir dans un micro-État, avec la complicité du temps et des alliances, conduit un certain nombre de personnes à s'affranchir de l'État de droit au nom du « pouvoir acquis ».

Au moment où le Conseil Européen s'apprête à signer avant le vote pour approbation du Parlement européen et ratification définitive, il est particulièrement important d'informer les institutions européennes des réalités juridico-financières et des conflits en cours à Saint-Marin et à Andorre. Tel est l'objet de ce document.

EXECUTIVE SUMMARY

Les procédures d'associations sont donc en train d'être finalisées concernant plusieurs micro-États. Pourtant des situations délicates, menaçant l'État de droit se sont créés, et sont toujours d'actualité. Ce document, présente deux dossiers, l'un concernant Saint-Marin, l'autre Andorre.

Le dossier impliquant Saint-Marin a débuté en novembre 2024, quand la société Eurohold Bulgaria s'est intéressée à l'acquisition de la Banca di San Marino (BSM). Eurohold est une entreprise de 6 000 employés, dans 11 pays. Ses activités concernent l'assurance et l'énergie.

Le conseil d'administration de la banque BSM, a décidé par 5 voies à 0, dans le cadre d'une situation concurrentielle, de poursuivre des négociations exclusives avec Eurohold.

Eurohold a déposé 13.575.000€ sur un compte dédié, à la Banque BSM, et fait un don de 1.425.000€ à la fondation ECF détenant la majorité de la Banque.

Le 26 Octobre Assen Christov, président d'Eurohold, fut informé que le Tribunal de Saint Marin avait ouvert une enquête criminelle pour « corruption privée ».

La Banque CENTRALE de Saint Marin, rejeta la demande d'acquisition. Toutes les demandes de remboursement furent ignorées. 15.000.000€ sont introuvables.

Le dossier concernant Andorre concerne la Banque BPA dont la famille propriétaire fut expropriée dans le cadre d'une opération politico-policière entre le gouvernement espagnol et d'Andorre. L'objectif consistait à forcer la banque à fournir des informations personnelles et confidentielles sur les leaders indépendantistes catalans, détenant des comptes à la Banque BPA.

Le motif d'opération de blanchiment fut utilisé à partir de documents d'alerte des Etats-Unis, non vérifiés par l'organisme de contrôle d'Andorre pour mettre la banque en faillite.

Après la mise en faillite, les autorités judiciaires espagnoles, n'ont trouvé aucune trace de fraude dans les opérations de la banque.

Les autorités Andorraines ont finalement utilisé la Banque BPA comme bouc-émissaire. Elles l'ont sanctionné à tort, et dans le dessein de protéger d'autres institutions de la Principauté.

Le président de la banque et 18 autres cadres de l'établissement ont été condamnés, à des peine de prison et amendes, sévères.

Les Membres du Parlement Européen devraient utiliser le projet d'association pour forcer la Principauté à réformer son secteur bancaire, et à résoudre des dossiers en cours comme celui de la Banque BPA.

1) La République de Saint-Marin

Après le Vatican et Monaco, ce territoire est le plus petit État d'Europe. Il se situe en Italie, à proximité de la côte Adriatique, à 10km de Rimini. Sa superficie de 61km² abrite 34.000 habitants, dont pratiquement 6.000 étrangers.

Ce micro-État a été fondé en 1600 et représente la plus ancienne république du monde ayant existé de façon continue jusqu'à aujourd'hui.

1.1 Gouvernance

Dès le 13^{ème} siècle La cité-république fut dotée de son propre code juridique. Au cours des trois siècles suivants, les lois de Saint-Marin furent constamment précisées et mises à jour. Le 6^{ème} et dernier code publié en 1600 est constitué de 6 tomes divisés en 314 rubriques. Le sens du Droit semblerait donc inscrit dans les gênes de la cité-république.

Actuellement, la structure de l'État est organisée de façon très spécifique. A la tête du pouvoir exécutif se trouvent en effet deux « capitaines régents », exerçant conjointement les fonctions de chef de l'État et de chef de gouvernement. Ils sont élus tous les 6 mois par le Parlement. Ce mandat très court vise, théoriquement, à éviter toute concentration durable du pouvoir.

Le gouvernement, ou Congrès d'État, est composé de 10 secrétaires d'État, nommés par le Parlement. Organe exécutif réel il dirige la politique intérieure et extérieure, les finances, l'administration. La durée de leur nomination n'est pas spécifiée, mais en pratique ils restent en poste pour toute la durée de la législature (5 ans).

Le pouvoir législatif est exercé par le Grand Conseil Général (le Parlement) structure monocamérale de 60 membres, élus pour 5 ans, au suffrage universel. En tant qu'organe législatif, il vote donc les lois, le budget, et assure le contrôle du gouvernement.

Le pouvoir judiciaire présente la particularité de reposer sur des magistrats souvent recrutés à l'étranger, suivant en cela une tradition historique.

Le dernier scrutin électoral du 9 juin 2024 impliquait 30.338 inscrits. Seulement 19.437 électeurs se sont mobilisés, soit un taux de participation de 50,7%. Ce faible pourcentage s'explique en grande partie par le nombre élevé de citoyens de Saint-Marinais résidant à l'étranger, pratiquement 16.000.

Ces chiffres sont importants pour situer la réalité du microcosme du territoire. Si le souci historique de l'équilibre de l'architecture des pouvoirs a été maintenu, la réalité du fonctionnement de l'État donne aux seuls 60 membres du parlement un pouvoir extrêmement concentré. À eux seuls, ils nomment les deux têtes de l'État, le gouvernement de 10 membres, et disposent d'un mandat de 5 années... !

1.2 Environnement fiscal et réglementation bancaire

Dès 1291, un ecclésiastique tenta de soumettre les Saint-Marinais au pape, et à l'impôt : une longue dispute juridique s'ensuivit et fut résolue en faveur de Saint-Marin.

La fiscalité constitue donc historiquement un paramètre distinctif, et très favorable du territoire. Concernant les sociétés, toute nouvelle entreprise bénéficie d'un taux d'imposition sur les bénéfices de 8,5% seulement, pendant 5 ans, et de 17% au-delà. Il convient d'y ajouter une déductibilité quasi totale des coûts professionnels.

La BCSM -Banca Centrale della Republica di San Marino- joue à la fois le rôle d'une banque centrale et de l'autorité prudentielle. Elle dispose naturellement de pouvoirs d'intervention.

La loi bancaire et financière (Legge n.165/2005) constitue le texte fondamental du système bancaire. Y sont définies les règles de gouvernance interne, les normes de transparence et de protection des clients, particulièrement importantes face aux faits que nous allons exposer, ainsi que les procédures de surveillance et sanctions

Saint-Marin figure désormais sur la liste blanche fiscale italienne et la liste blanche anti-blanchiment, et n'est plus sur la liste noire de l'OCDE.

La "liste blanche anti-blanchiment" désigne, dans le langage courant, les pays considérés comme coopératifs et conformes aux standards internationaux de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). Ces classements impliquent tout particulièrement la surveillance des transactions internationales, mais nullement les mauvaises pratiques potentielles à l'intérieur même du territoire, situation du cas qui va être présenté.

D'une douzaine d'établissements bancaires en 2010, il ne reste à Saint-Marin que quatre banques actuellement.

1.3 Le cheminement vers l'association

Les négociations sont en cours depuis près de 10 ans en vue de la signature d'un accord d'association avec l'Union Européenne. Un accord entre les négociateurs en chef a été validé le 7 décembre 2023.

Le 26 avril 2024 la Commission européenne a présenté une proposition de décision formalisant l'accord du Conseil. Ce document a été accompagné d'une proposition pour appliquer provisoirement plusieurs parties. La Commission a également présenté une proposition pour conclure l'accord. Le texte a été transmis également aux parlements nationaux.

L'accord d'association vise à intégrer Saint-Marin dans le marché intérieur de l'UE avec un statut comparable à celui de la Norvège, de l'Islande, ou du Liechtenstein. Il est donc

nécessaire de faire connaître toute situation qui serait en opposition avec les pratiques du marché intérieur.

Les principaux éléments économiques concernent la libre circulation des biens, l'accès aux services, y compris financiers, et une coopération renforcée dans plusieurs domaines, normes, concurrence, protection des consommateurs.

Politiquement il s'agit donc d'offrir à Saint-Marin un cadre stable pour participer au marché intérieur, et renforcer les relations de voisinage de l'UE. Mais qui dit cadre, dit règlements et donc respect du droit de la part de celui qui s'associe.

1.4 La Cession de la banque BSM (Banca di San Marino)

En novembre 2024, ECF (Ente Cassa di Faetano) détenteur de 91% du capital de la banque BSM fit savoir qu'elle souhaitait céder sa majorité. Un groupe bulgare Eurohold Bulgaria se porta acquéreur. Après avoir suivi l'ensemble du processus d'acquisition, il reçut l'aval du Conseil d'administration d'ECF. Le groupe vira ensuite des fonds sur deux comptes à Saint Marin, dont 13,5 à la BSM. Le groupe Bulgare a constaté le blocage, puis la disparition des fonds, et une mise en accusation pour blanchiment.

1.4.1 Eurohold Bulgaria

La société fondée il y a un peu plus de 20 ans par son dirigeant actuel Assen Christov, 62 ans, est principalement diversifiée sur les secteurs de l'assurance, et de l'énergie. Elle est la plus grande société privée, cotée en bourse en Bulgarie, avec une capitalisation dépassant 400 millions d'euros. Elle emploie 6.000 personnes, et dispose de plus d'1,4 milliard d'euros d'actif. Présent dans 11 pays d'Europe, le groupe a déjà réalisé 30 acquisitions.

1.4.2 BSM Banca di San Marino

À sa création en 1920, à l'initiative du curé de Faetano et de ses paroissiens elle portait le nom de Banque Rurale de Prêts et de Dépôts de Faetano. Elle prit le nom de Banca di San Marino BSM en 2001. Elle dispose de 8 établissements à Saint-Marin, et emploie une centaine de personnes. Elle est actuellement détenue à 91% par la Fondation « Institution du Fonds de Faetano » association à but non lucratif qui doit réinvestir uniquement à l'intérieur du territoire de Saint-Marin. Le total de l'actif de la banque pour 2024 se monte à 946,81 millions d'euros. Cette donnée provient du classement officiel des principales banques du territoire. Ce montant correspond à une « part de marché » de 21,9% et indique une progression de +3,42% par rapport à l'année précédente.

1.4.3 Le processus d'acquisition

Le dossier de cette affaire a commencé en novembre 2024 quand ECF (Ente Cassa di Faetano) fondation liée à une structure religieuse, détenant 91% du capital de la banque

BSM, laissa entendre qu'elle était prête à envisager une cession de la majorité qu'elle détenait dans la banque. Eurohold Bulgaria ayant des projets de développement en Italie, considéra que l'acquisition de cette banque fournissait une excellente porte d'entrée financière.

Après la signature d'un accord de confidentialité et une présentation de Eurohold Bulgaria à la Banque CENTRALE de Saint-Marin, le 23 décembre 2014, une offre ferme fut remise le 28 janvier 2015, pour un montant total de 36,75 millions d'euros. Ce montant se répartissait de la façon suivante : 14,25 millions d'euros en espèces, 2,5 millions sous forme de donation à la fondation ECF et 20 millions d'euros en augmentation du capital de la banque.

Après une présentation face à un concurrent anglais, 10AK Capital Limited, le 7 février, le conseil d'administration se prononça par un vote sans appel, de 5 voies à 0 en faveur d'Eurohold Bulgaria, qui signa alors une lettre de discussion exclusive.

La Banque CENTRALE de Saint Marin, confirma à plusieurs reprises que l'opération s'engageait favorablement. Il s'ensuivit de la part de l'acheteur la création d'une structure juridique spécifique, un SPV, San Marino Group S.p.a. composée d'Assen Christov, avec une de ses sociétés bulgares, et le Dr. Richard A. Werner, banquier allemande de renommée mondiale, expert financier et économiste. Une telle opération a pour but d'identifier, d'abriter, et donc de sécuriser les fonds destinés à l'acquisition.

Sur la base de propositions de leurs partenaires, la Fondation ECF et la banque BSM, Assen Chrisstov accepta un nouveau dispositif financier, selon le schéma suivant :

- Un dépôt immédiat de 1.425.000€ à la fondation ECF
- 13.575.000€ sur un compte spécialement ouvert à la BSM en vue de l'augmentation de capital à venir.

Ce schéma diffère profondément du cadre habituel, consistant à ouvrir un compte séquestre dans un établissement bancaire, non directement lié à la cible acquise. Cette exception se voulant geste de confiance et d'engagement réel, afin de faciliter la bonne fin de l'opération.

Le montant des fonds versés s'éleva donc à 15 millions d'euros.

1.4.4 La rupture

Le 26 Octobre Assen Christov fut informé que, la veille, le Tribunal de Saint Marin avait ouvert une enquête criminelle à l'encontre du SPV San Marino Group S.p.a. pour « corruption privée ».

Dans les jours qui suivirent les fonds déposés à la BSM, 13.575.000€, furent gelés. Le 24 octobre, la Banque CENTRALE de Saint Marin, avant que toute preuve puisse être examinée, rejeta la demande d'acquisition, expliquant qu'elle n'attendra pas les

conclusions de l'enquête. Assen Christov décida de déclencher immédiatement la clause de reversement des fonds. Mais il apparut rapidement que tout accès de sa part au compte qui avait été ouvert à dessein à la BSM était bloqué, et devenait de ce fait hors de portée. Toutes les tentatives des avocats d'Eurohold Bulgaria pour accéder à ce compte furent sans résultat. La banque ne fournissait aucune information sur ce qu'il était advenu de cet argent, s'il était toujours sur le compte, ou s'il n'y était plus, ce qu'il était devenu.

Après plusieurs manœuvres dilatoires, le 10 novembre, BSM présenta une nouvelle décision du Tribunal accusant les sociétés d'Assen Christov d'opérations de blanchiment à partir de simples articles de presse....

Une procédure d'appel initiée le 18 novembre fut rejeté en 48 heures... sur la base des mêmes arguments, ajoutant qu'une société du groupe avait « caché » une participation minoritaire dans la banque allemande VARENGOLD. En réalité cette participation figurait dans le dossier de présentation du groupe déposé à la Banque CENTRALE de Saint-Marin avec le justificatif émis par le BaFin, organisme allemand de contrôle du secteur financier en Allemagne....

1.4.5 Situation au 31 Janvier 2026

À ce jour la question reste entière quant à la situation des 13.575.000€, BSM refusant toute information sur la situation du compte et son accès.

De son côté la Fondation ECF refuse de rendre les 1.475.000€ qu'elle a reçu malgré que le processus d'acquisition soit caduc, et que les dispositions de l'accord comportaient une clause de remboursement des fonds.

Assen Christov a donc donné pour instruction aux avocats du groupe de déposer des recours devant plusieurs juridictions, à Saint Marin, en Italie, en Bulgarie, mais également devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme, et auprès d'institutions d'arbitrage, tel que le Centre International pour le règlement des différends relatifs aux investissements.

1.4.6. Saint Marin et la liberté d'expression

Saint Marin dispose d'un cadre juridique garantissant la liberté d'expressions, et la liberté de la presse. Mais certaines dispositions peuvent présenter des obstacles pour les journalistes et les auteurs couvrant des controverses à caractère local.

Il s'agit en particulier des textes faisant référence à la diffamation. L'Article 183 criminalise la diffamation qui porte atteinte à l'honneur ou la réputation d'autrui.

Les informations contenues dans ce dossier sont déjà, disponibles, et à ce jour n'ont fait l'objet d'aucun démenti factuel des faits avancés.

1.4.7 Réactions juridiques sur le dossier BSM

La Banque CENTRALE de Saint Marin n'a pas souhaité commenter, à ce jour, cette situation. Elle a tenu à faire part des nécessités de la confidentialité, et du respect des procédures prudentielles. Elle a tenu à préciser que ces délais de décision respectaient pleinement les normes en vigueur, tant à Saint Marin, qu'au plan international.

Elle a tenu à préciser également que toute publication porteuse de critique à son égard pourrait déclencher une action juridique pour protéger sa réputation.

La banque BSM a également rejeté les allégations à son encontre comme fausse et fallacieuse. Elle a déclaré qu'elle avait agi en pleine conformité avec les lois de Saint-Marin. Elle a fait part que ce dossier faisait l'objet d'une enquête criminelle active par les autorités judiciaires et qu'elle se réservait le droit d'entreprendre toute action juridique afin de protéger la réputation de la banque.

2. La Banque BPA à Andorre

Ce dossier a déjà fait l'objet d'une présentation dans le document :

L'État de droit au cœur de l'Europe.

Comment Andorre, le Lichtenstein, et Monaco ont sapé les valeurs de l'Europe.

<https://www.le-monde-decrypte.com/download/3802/?tmstv=1770105100>

Après un rappel de la situation, seront mis en évidence les nouveaux faits apparus au cours de l'année 2025.

2.1 Rappel des éléments clés

En 2012, le gouvernement Espagnol a lancé « l'Opération Catalogne » une opération de police secrète destinée à abattre le mouvement d'indépendance de la Catalogne. S'appuyant sur certains services de la police espagnole, cette opération a mis en œuvre de fausses preuves, de prétendues fuites de presse, des menaces, et des opérations de chantage, afin d'obtenir des informations hautement confidentielles sur certains politiciens, particulièrement actifs dans le mouvement pro-indépendance de la Catalogne.

La Principauté d'Andorre a profité de la tourmente de cette opération pour exproprier les actionnaires de la banque BPA (Banca Privada d'Andorra) et mettre l'établissement sous tutelle le 10 mars 2015 par décision de l'INAF (Institut National Andorran des Finances). Cette opération intégrera la prise du contrôle de la filiale espagnole de la banque, dont plusieurs leaders catalans étaient clients. Il sera procédé à la liquidation de la banque...

6 semaines plus tard, en créant parallèlement une structure de défaisance (AREB) pour gérer les actifs.

Cette opération a été conduite en s'appuyant sur un document d'alerte lancé par le Département du Trésor américain, plus précisément le FinCEN (Financial Crimes Enforcement Network) à l'encontre de la BPA. L'INAF n'a pas vérifié la validité de cette alerte.

2.2 Les nouveaux éléments

Depuis la publication du dossier initial de nouveaux éléments ont permis de révéler que les autorités espagnoles ont exercé des menaces sur la banque grâce au document de la FinCEN afin d'essayer d'obtenir des informations financières confidentielles sur certains leaders politiques catalans.

2.2.1 Les révélations

A la fin de l'année 2025, l'ancien chef National de la police espagnole a eu l'occasion de s'exprimer, en témoignant devant un tribunal, ou en accordant des interviews. Il a ainsi fait comprendre que les plus hautes autorités de l'État, au niveau de l'ancien premier ministre Mariano Rajoy, avait clairement ciblé la banque BPA dans le cadre de l'opération Catalogne. De hauts responsables ont dit au chef de la police d'utiliser le document FinCEN, qui permettait de fermer la banque, si elle ne révélait pas des informations bancaires confidentielles sur l'une des cibles politiques catalanes, visée, précisément Jordi Pujol.

2.2.2. Les audits

Avant sa prise de contrôle, la banque avait été audité de façon indépendante par Deloitte, KPMG, et UIFAND. Aucun de ces cabinets d'audit n'a identifié de preuve d'opération de blanchiment. En 2015, de multiples audits indépendants n'avait identifié aucune preuve d'opération de blanchiment. Après la prise de contrôle, les investigations judiciaires espagnoles ont abouti aux mêmes conclusions.

2.2.3. La déclassification

Il y a moins d'un an, exactement le 26 mars 2025, Josep Pagès, porte-parole du parti politique catalan Junts a officiellement enregistré une requête visant à obtenir la déclassification des documents liés à la prise de contrôle de la Banque BPA par le gouvernement Andorran. À ce jour, aucune suite n'a été donnée par les autorités espagnoles à la demande du parti Junts. Le dossier reste donc bloqué au niveau institutionnel et politique. Cette inaction ne fait que renforcer la thèse et l'argumentation de la responsabilité gouvernementale espagnole dans le raid sur la banque BPA.

2.2.4. Le paravent

La liquidation de la banque BPA a fait perdre aux clients tout ou partie de leurs dépôts. Mais des membres du gouvernement Andorran, prévenus à l'avance du lancement de la procédure, y compris le premier ministre actuel, ont pu retirer à temps leurs avoirs.... Cette proximité entre la justice, le gouvernement et le monde financier se retrouve en dehors du dossier BPA. Après le lancement de l'alerte financière du FinCEN du département du Trésor américain, il y a eu des éléments crédibles permettant d'avancer que d'autres banques Andorran ont facilité des opérations de blanchiment et d'évasion fiscale. Cet établissement administré par celui qui fut le premier 1^{er} ministre d'Andorre n'a jamais fait l'objet d'enquête, pas plus d'ailleurs que d'autres établissements de la Principauté.

2.3. Les lourdes conséquences.

La mise en liquidation de la banque BPA a fait perdre des millions de dollars aux actionnaires de la société, et a conduit à la suppression d'un peu plus de 1.000 emplois.

Les procédures judiciaires ont conduit à l'arrestation du Président de la banque et à sa mise en détention pendant deux ans, sans charges précises contre lui. Son arrestation a été conduite sur la base de fausses déclarations d'une personne conduite par la police espagnole afin qu'elle puisse faire sa déposition dans la Principauté.

En juillet 2025, les tribunaux d'Andorre ont condamné 18 anciens cadres de la banque BPA à des peines de prison, et des amendes sévères bien que les tribunaux espagnols n'aient pas retenus de charges de blanchiment contre la banque. La durée des peines d'emprisonnement a reposé la question de l'impartialité du procès, ainsi que des motivations politiques présentes à l'arrière-plan du dossier.

Le gouvernement espagnol a utilisé l'alerte FinCEN pour initier une opération de politique intérieure. En Andorre, la banque BPA a été utilisée comme bouc émissaire. L'opération était destinée à montrer à l'administration américaine une action forte de la part du gouvernement andorran, alors qu'en réalité elle protégeait les autres acteurs financiers de la Principauté et les personnalités politiques impliquées.

2.4 Les attentes

Le gouvernement d'Andorre devrait suivre les conclusions espagnoles, à savoir l'absence de preuves de blanchiment dans les opérations de la banque BPA. En conséquence, il devrait pouvoir exonerer de toute charge et condamnation la banque et ses employés en passant une loi d'amnistie. Une telle (sage) décision mettrait ainsi un terme à une affaire politico-financière, à plus de 10ans de durs soubresauts pour de nombreuses personnes, et à une tache qui n'a que trop marqué les relations bilatérales américano-espagnoles.

Les membres du Parlement Européen devrait aussi considérer l'accord d'association avec la Principauté d'Andorre avec un certain scepticisme étant donnée l'histoire mouvementée de sa régulation financière. En 2023, un rapport rédigé par Martin Kreutner, spécialiste de la lutte anti-corruption, a attiré l'attention sur la faiblesse des dispositions anti-corruption, et anti-blanchiment, dans la Principauté. Le rapport mettait en garde sur le fait que la faiblesse des dispositions réglementaires à Andorre pourrait porter atteinte à la stabilité du système financier de l'Union Européenne.

Le rapport de Martin Kreutner revient sur l'affaire de la banque BPA en notant que les décisions inappropriées qui jalonnent le dossier pourraient avoir des conséquences sur l'image du gouvernement Andorran, et en particulier sur sa capacité, ou son réel engagement de contrôler efficacement le secteur bancaire et de renforcer les procédures anti-blanchiment.

L'entrée de la Principauté d'Andorre dans le marché intérieur européen apporterait paradoxalement une récompense à son manque de gouvernance. Les Membres du Parlement Européen devraient au contraire utiliser le projet d'association pour forcer la Principauté à réformer son secteur bancaire, et à résoudre des dossiers en cours comme celui de la Banque BPA.

CONCLUSION

L'ampleur des préjudices, l'opacité des décisions, et l'implication de réseaux multiples, politiques, économiques, judiciaires font des dossiers présentés dans ce document des situations exemplaires de dérives juridiques importantes.

Le fait qu'elles proviennent de micro-États sur le point de devenir membres associés de l'Union Européenne constitue un signal d'alarme encore plus intense.

Il ne s'agit pas de s'opposer, mais tout simplement d'informer pour que de justes décisions soient prises. Elles concernent la protection de notre bien le plus précieux au sein de l'Union, notre héritage culturel et politique. Il s'appelle l'État de droit.

Les micro-États font certes face à une situation structurelle très particulière. Leur très petite taille, leur Histoire, et une forme de confinement rendent très poreuses les structures politiques, économiques, judiciaires, entre elles. Si « small is beautiful » il faudrait aussi ajouter « small might be a problem »....

Il est donc du devoir de l'Union Européenne de participer à la remise en place d'une forme de séparation, et au moins de participer à la prise de conscience de cette nécessité.

Dans le cadre du calendrier des accords d'association, la finalisation des procédures est proche. Au vu des informations présentées dans ce dossier, il semble nécessaire que les membres du Parlement Européen s'accordent un délai de réflexion avant d'élargir à nouveau le marché intérieur européen. La réassurance du contrôle sur les institutions financières est un impératif face aux exigences de l'État de droit dans l'Union.